

POLITIQUE DE SELECTION ET EVALUATION DES INTERMEDIAIRES

✚ Entrée en relation avec un nouvel intermédiaire

L'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire peut se faire à la demande d'un gérant.

Dans ce cas, le gérant intéressé justifie dans un mémo les raisons pour lesquelles il souhaite le référencement de l'intermédiaire ou de la contrepartie.

Sa demande est analysée en Comité de gestion pour autorisation qui en diffuse le résultat.

Si la demande est validée, le gérant se rapproche de l'équipe du RCCI afin qu'il collecte les éléments nécessaires à la validation de l'entrée en relation, à savoir :

- Un Extrait Kbis ou équivalent,
- Une preuve validant l'existence du statut règlementé,
- La politique de meilleure exécution des ordres en vigueur,
- La politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts,
- La procédure LCB/FT ou tout document attestant de l'existence d'un tel dispositif,
- Les pouvoirs des personnes habilitées à engager la Société et les cartons de signatures,
- La classification MIF de HOMA CAPITAL,

✚ Elaboration des conventions avec les intermédiaires

Le RCCI et le gérant concerné sont chargés de l'élaboration des conventions avec les intermédiaires et les contreparties figurant sur la liste des intermédiaires autorisés.

La convention complétée et signée est envoyée à l'intermédiaire ou à la contrepartie accompagnée des pièces requises.

Ce dernier signe à son tour et retourne à HOMA CAPITAL, un exemplaire de la convention.

La convention est archivée en format papier et/ou électronique au sein du dossier de l'intermédiaire.

✚ Evaluation des intermédiaires

Liste des intermédiaires et des contreparties autorisés

HOMA CAPITAL établit, une liste d'intermédiaires et de contreparties à partir desquels les gérants transmettent sur le marché les ordres initiés pour le compte des OPC gérés et des mandats sous gestion

Cette liste est validée par le Comité de gestion composé d'au moins un représentant de chaque service : la Gestion, le MO/RM et la conformité.

La liste des intermédiaires et des contreparties autorisés est mise à jour au moins une fois par an et en cas de demande spécifique d'intégration ou de retrait d'un acteur de la part d'un gérant, elle est tenue par le RCCI.

Critères d'évaluation des intermédiaires et des contreparties

Les intermédiaires et les contreparties utilisés par la gestion sont évalués par les gérants, le Middle-office / Risk Management et l'équipe conformité.

HOMA CAPITAL a retenu plusieurs critères pour évaluer les intermédiaires et les contreparties. L'évaluation se fait à trois niveaux différents : au niveau de la gestion (**50%**), du Middle Office/ Risk Management (**40%**) ainsi qu'au niveau de l'équipe conformité (**10%**). Les critères sont :

Pour la gestion

- Qualité et fiabilité des exécutions d'ordres ;
- Réputation, Expérience et compétence ;
- Qualité de la relation commerciale ;

Pour le Middle Office/ Risk Management

- Qualité et rapidité du back-office ;
- Qualité des confirmations ;
- Occurrence dans la base incidents ;

Pour le service conformité

- Réputation, Expérience et compétence ;
- Disponibilité des documents d'entrée en relation et réactivité ;

Retrait d'un intermédiaire de la liste

À tout moment, un intermédiaire ou une contrepartie peut être retiré de la liste des établissements autorisés à la demande d'un gérant.

Contrôles

Le Contrôle interne effectue des contrôles de 2nd niveau pour s'assurer du respect de la liste des intermédiaires et des contreparties autorisés.

HOMA CAPITAL rend compte de la mise en œuvre de cette procédure dans les rapports de gestion de ses OPC, ainsi que dans les comptes rendus de gestion réglementaires des portefeuilles gérés sous mandat.

Pour toute information complémentaire, la politique de sélection et évaluation des intermédiaires est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.